

**COMMUNE**  
**DE CALLAC**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du jeudi 23 mars 2017**

Département des Côtes d'Armor

<b>Convocation du :</b>	<i>16 mars 2017</i>
<b>Date d'affichage :</b>	<i>16 mars 2017</i>
<b>Nbre de conseillers en exercice :</b>	19
<b>Présents :</b>	14 puis 17
<b>Votants :</b>	19

**COMPTE-RENDU DES**  
**DELIBERATIONS**

L'an deux mil dix-sept, le vingt-trois mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Lise BOUILLOT, Maire.

**Etaient présents :**

Lise BOUILLOT, Jean-Paul LE LOUËT, Catherine ROLLAND, Martine TISON, Jean-Pierre TREMEL, Marcel DAVID, Maurice VANBATTEN, Alain PREVEL, Claudine PERROT, Cinthia CAMILO-AUFFRET, Lucie LE BOURRE, Laure LUCAS, Corinne LE COZ, Yannick LE FELT formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient également présents, arrivés en cours de séance :** Christophe HUITOREL, Delphine LE LOUEDEC, Gaëtan GUILLERM.

**Absents excusés :** Denis LAGRUE, Carole LE JEUNE.

**Procurations :** M. Christophe HUITOREL à M. Jean-Paul LE LOUËT (pour le début de la séance),  
Mme Delphine LE LOUEDEC à M. Alain PREVEL (pour le début de la séance),  
M. Gaëtan GUILLERM à Mme Laure LUCAS (pour le début de la séance),  
Mme Carole LE JEUNE à Mme Corinne LE COZ,  
M. Denis LAGRUE à M. Yannick LE FELT.

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance *Mme. Claudine PERROT.*

Etait également présente Mme Françoise JOSSELIN, Trésorière.

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE**

Au cours de cette séance, le Conseil Municipal a adopté les délibérations suivantes :

## I – Compte de gestion 2016 : Commune.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de la Commune de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Madame la Receveuse accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que Madame la Receveuse a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières et justifiées,

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion 2016, dressé par Madame la Receveuse, pour la Commune, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

- approuve en conséquence, à l'unanimité, le compte de gestion 2016 de la Commune.

## II - Compte administratif 2016 : Commune.

Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le compte de gestion 2016 de la Commune précédemment approuvé ce jour,  
Vu le compte administratif 2016 présenté,  
Mme le Maire s'étant retirée,

Le Conseil Municipal placé sous la Présidence de M. Jean-Paul LE LOUËT, Adjoint au Maire, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le compte administratif 2016 de la Commune arrêté comme suit :

### Section de Fonctionnement

Dépenses :	2 169 877,28 €
Recettes :	2 847 813,30 €
Excédent de fonctionnement 2016 :	677 936,02 €

### Section d'Investissement

	Crédits ouverts	Réalisations	Restes à réaliser
Dépenses	1 675 564 €	1 266 896,15 €	173 617 €
Recettes	1 675 564 €	791 458,43 €	485 776 €
Déficit	/	- 475 437,72 €	/
Excédent	/	/	312 159 €

Déficit de clôture : - 475 437,72 €

Déficit après restes à réaliser : - 163 278,72 €

Le compte administratif de la Commune étant adopté, Mme Lise BOUILLOT, Maire, reprend la présidence de la séance.

### **III - Affectation des résultats 2016 : Commune.**

Vu le compte administratif 2016 de la Commune faisant apparaître un excédent de fonctionnement de 677 936,02 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter l'excédent de fonctionnement 2016 constaté :

- au financement des opérations d'investissement en inscrivant 163 279 € au compte 1068 du budget primitif 2017.
- en report de fonctionnement pour la somme de 514 657,02 € en inscrivant ladite somme au compte 002 du budget primitif 2017.

Arrivée de Christophe HUITOREL, Delphine LE LOUEDEC et Gaëtan GUILLERM.

### **IV – Budget principal 2017 : Commune.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1) à l'unanimité d'adopter le budget de fonctionnement 2017 de la Commune par chapitre, ce budget s'établissant en équilibre comme suit :

#### **Section de fonctionnement**

**Dépenses = Recettes = 2 842 756 €**

- 2) par 15 voix pour et 4 abstentions :
  - d'arrêter les programmes de travaux pour l'année 2017,
  - d'adopter le budget d'investissement 2017 de la Commune, par chapitre, ce budget s'établissant en équilibre comme suit :

#### **Section d'investissement**

**Dépenses = Recettes = 1 591 558 €**

### **V – Vote des taux d'imposition 2017.**

Vu le produit fiscal attendu estimé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité moins deux abstentions, de majorer de 1% les taux d'imposition en les fixant comme suit pour l'année 2017.

	<b>Taux 2016</b>	<b>Taux 2017</b>
Taxe d'habitation	15,93 %	16,09 %
Taxe foncière propriétés bâties	21,42 %	21,63 %
Taxe foncière propriétés non bâties	74,00 %	74,74 %

## VI – Compte de gestion 2016 : lotissement de Kerret Huellan.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif du lotissement de Kerret Huellan de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Madame la Receveuse accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que Madame la Receveuse a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières et justifiées,

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion 2016, dressé par Madame la Receveuse, pour le lotissement de Kerret Huellan, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

- approuve en conséquence, à l'unanimité, le compte de gestion 2016 du lotissement de Kerret Huellan.

## VII – Compte administratif 2016 : lotissement de Kerret Huellan.

Vu l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion 2016 du lotissement de Kerret Huellan précédemment approuvé ce jour,

Vu le compte administratif 2016 du lotissement de Kerret Huellan présenté,

Mme le Maire, s'étant retirée,

Le Conseil Municipal placé sous la Présidence de M. Jean-Paul LE LOUËT, Adjoint au Maire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le compte administratif 2016 du lotissement de Kerret Huellan arrêté comme suit :

### Section de fonctionnement

Dépenses HT	0,00 €
Recettes HT	28 490,02 €
Excédent HT	28 490,02 €

### Section d'investissement

Dépenses HT	208 747,83 €
Recettes HT	0,00 €
Déficit HT	- 208 747,83 €

Le compte administratif du lotissement de Kerret Huellan étant adopté, Madame Lise BOUILLOT, Maire, reprend la présidence de la séance.

## **VIII – Budget annexe 2017 : lotissement de Kerret Huellan.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d'adopter le budget annexe 2017 du « lotissement de Kerret Huellan », par chapitre, ce budget s'établissant en équilibre comme suit :

### **Section de Fonctionnement**

Dépenses = Recettes = **294 747,83 € HT**

### **Section d'Investissement**

Dépenses = Recettes = **470 005,64 € HT**

## **IX – Bâtiment multifonctions sis rue Louis Morel : mise aux normes sécurité-accessibilité : marchés de travaux.**

Vu la délibération en date du 18 septembre 2013 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de procéder à la régularisation administrative et à la mise aux normes du bâtiment multifonctions de la rue Louis Morel,

Vu la délibération en date du 18 mai 2015 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de lancer le programme de mise aux normes d'accessibilité et de sécurité du bâtiment multifonctions sis rue Louis Morel,

Vu la délibération en date du 21 septembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de confier la maîtrise d'œuvre de ce projet à M. Jean-Yves Danno, architecte DPLG sis à Guingamp,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru dans le journal « Ouest-France » le 12 janvier 2017 et publié sur le site de dématérialisation « centralesdesmarches.com » le 11 janvier 2017,

Considérant que la Commission d'appel d'offres, réunie les 7 et 23 février 2017 a procédé à l'ouverture et à l'examen des offres,

Considérant que la Commission d'appel d'offres, au vu des résultats de la consultation, propose l'attribution des lots suivants aux entreprises les mieux disantes conformément au tableau de notation des offres établi par M. Jean-Yves Danno, architecte, Maître d'œuvre :

- **Lot n°1 : Gros œuvre : SARL Jégou de Tréglamus**  
pour un montant de 54 973 € HT
- **Lot n°3 : Ascenseur : MP Arvor de Saint-Brieuc**  
pour un montant de 18 100 € HT  
(contrat d'entretien sur 5 ans : 4 000 € HT)

Considérant que le lot n°2 « Menuiserie-plâtrerie-plafond » sera réalisé par les services techniques municipaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Mme le Maire à signer les marchés à intervenir, dans le cadre des travaux de mise aux normes du bâtiment multifonctions, entre la Commune et les entreprises suivantes :

- **Lot n°1 : Gros œuvre : SARL Jégou de Tréglamus**  
pour un montant de 54 973 € HT

- **Lot n°3 : Ascenseur : MP Arvor de Saint-Brieuc**  
pour un montant de 18 100 € HT  
(contrat d'entretien sur 5 ans : 4 000 € HT)

**X – Réfection de la charpente et de la couverture – traitement antiparasitaire de l’Eglise : marchés de travaux.**

Considérant que l'état parasitaire visuel, effectué par le Cabinet Paturel de Saint-Brieuc en octobre 2014, a révélé la présence, dans l'Eglise, d'un champignon de type mэрule ainsi que d'insectes xylophages de type vrillettes,

Vu les délibérations en dates des 14 décembre 2015 et 25 juillet 2016 par lesquelles, le Conseil Municipal a décidé de faire appel à M. Jean-Yves Danno, architecte DPLG à Guingamp, pour la réalisation des travaux nécessaires à la remise en état et à la préservation de l'édifice,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru dans le journal « Ouest-France » le 12 janvier 2017 et publié sur le site de dématérialisation « centralesdesmarches.com » le 11 janvier 2017,

Considérant que la Commission d'appel d'offres, réunie les 7 et 23 février 2017, a procédé à l'ouverture et à l'examen des offres,

Considérant que la Commission d'appel d'offres, au vu des résultats de la consultation, propose l'attribution des lots suivants aux entreprises les mieux disantes conformément au tableau de notation des offres établi par M. Jean-Yves Danno, architecte, maître d'œuvre :

- **Lot n°1 : Charpente bois**  
SARL ARTIMEN (Callac) : 51 074,39 € HT
- **Lot n°2 : Couverture**  
Jean-Luc Le Caz (Plusquellec) : 53 302,68 € HT
- **Lot n°3 : Traitement antiparasitaire**  
O.P.B. (Nantes) : 12 647,70 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Mme le Maire à signer les marchés à intervenir, dans le cadre des travaux de remise en état de l'église, entre la Commune et les entreprises suivantes :

- **Lot n°1 : Charpente bois : SARL ARTIMEN de Callac**  
pour un montant de 51 074,39 € HT
- **Lot n°2 : Couverture : Jean-Luc Le Caz de Plusquellec**  
pour un montant de 53 302,68 € HT
- **Lot n°3 : Traitement antiparasitaire : O.P.B. de Nantes**  
pour un montant de 12 647,70 € HT

**XI – Mise en valeur architecturale et paysagère du site de la Verte Vallée : avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre.**

Considérant que dans le cadre du programme de mise en valeur architecturale et paysagère du site de la Verte Vallée, la Commune a conclu un marché de maîtrise d'œuvre avec la « SARL Charles Geffroy » mandataire du groupement « SARL Charles Geffroy Architecte DESA et SARL A et T Ouest » conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 10 mai 2012,

Considérant que suite à la modification du programme des travaux, la Commune a conclu un avenant n°1 au marché susvisé, conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 18 mai 2015,

Considérant que la mission confiée au groupement susvisé ne prévoit pas une mission complète en ce qui concerne les travaux d'aménagement paysager sous maîtrise d'œuvre A et T Ouest,

Considérant qu'il est apparu nécessaire de confier à la SARL A et T Ouest, dans le cadre du groupement susdésigné, les missions complémentaires suivantes :

- Assistance au Maître d'ouvrage pour la passation des marchés (dossier de consultation, analyse des offres)
- Visa des études et plans d'exécution
- Direction de l'exécution des travaux
- Assistance aux opérations de réception

Vu le projet d'avenant n°2 établi dans ce sens pour un montant de 6 250 € HT soit 7 500 € TTC,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 14 mars 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité moins 4 abstentions :

- 1) de fixer le nouveau forfait définitif de rémunération du groupement « SARL Charles Geffroy Architecte DESA et SARL A et T Ouest » représenté par son mandataire, M. Charles Geffroy, gérant de la SARL Charles Geffroy, architecte DESA, à 59 281 € HT soit 71 137,20 € TTC.
- 2) d'autoriser Mme Le Maire à signer l'avenant n°2 à intervenir entre le groupement susvisé et la Commune, dans les conditions ci-dessus exposées.

<p><b>XII – Aménagement du site de la Verte Vallée et abords de l'espace Kan an Dour – 2<sup>ème</sup> tranche : marché de travaux.</b></p>
---

Vu le programme de travaux inscrit au budget primitif 2017 de la Commune,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence lancé le 20 février 2017 dans le cadre de l'aménagement des abords du site de l'ancien foirail (espace Kan an Dour) :

- Lot n°1 : Travaux d'aménagement, voirie, réseaux, bassin de décantation, aire de camping-cars
- Lot n°2 : Terrain multisports
- Lot n°3 : Aire de jeux
- Lot n°4 : Espaces verts, mobiliers

Considérant que l'avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le journal « Ouest-France » le 22 février 2017 et sur le site de dématérialisation « centraldesmarches.com » le 20 février 2017,

Considérant que la Commission d'appel d'offres réunie les 14 et 21 mars 2017 a procédé à l'examen des offres,

Considérant que la Commission d'appel d'offres, au vu des résultats de la consultation, propose l'attribution des lots suivants aux entreprises les mieux disantes, conformément au tableau de notation des offres établi par la « SARL A et T Ouest » membre du groupement « SARL Charles Geffroy Architecte DESA et SARL A et T Ouest » représenté par son mandataire M. Charles Geffroy, gérant de la SARL Charles Geffroy, architecte DESA :

- **Lot n°1 : Travaux d'aménagement, voirie, réseaux, bassin de décantation, aire de camping-cars**

SETAP SAS de Coëtmieux (22)  
pour un montant de 69 977,00 € HT.

- **Lot n°2 : Terrain multisports**

SPORT Nature de Beignon (56)  
pour un montant de 24 778,45 € HT

- **Lot n°3 : Aire de jeux**

Société JO SIMON de Ploudaniel (29)  
pour un montant de 33 150, 00 € HT

- **Lot n°4 : Espaces verts, mobiliers**

Société ESCEEV de Quessoy (22)  
pour un montant de 18 606,00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité moins 4 abstentions :

1) de confier les travaux d'aménagements du site de la Verte Vallée (2<sup>ème</sup> tranche) aux entreprises suivantes :

- **Lot n°1 : Travaux d'aménagement, voirie, réseaux, bassin de décantation, aire de camping-cars**

SETAP SAS de Coëtmieux (22)  
pour un montant de 69 977 € HT.

- **Lot n°2 : Terrain multisports**

SPORT Nature de Beignon (56)  
pour un montant de 24 778,45 € HT

- **Lot n°3 : Aire de jeux**

Société Jo Simon de Ploudaniel (29)  
pour un montant de 33 150, 00 € HT

- **Lot n°4 : Espaces verts, mobiliers**

Société ESCEEV de Quessoy (22)  
pour un montant de 18 606,00 € HT

2) d'autoriser Mme le Maire à signer les marchés correspondants à intervenir entre lesdites sociétés et la Commune.



<b>XIII – Assurance dommages ouvrage : mise aux normes sécurité – accessibilité / bâtiment multifonctions sis rue Louis Morel.</b>
--

Dans le cadre des travaux de mise aux normes de sécurité et d'accessibilité du bâtiment multifonctions sis rue Louis Morel, il est proposé de souscrire un contrat d'assurance dommages ouvrage :

- assurance dommages ouvrage de base
- et
- garantie complémentaire des dommages aux existants divisibles

Vu la proposition de « Groupama Loire Bretagne » établie dans les conditions suivantes :

Garantie de base (sans franchise)	4 364,30 € TTC
Garantie complémentaire des dommages aux existants divisibles	272,50 € TTC
Montant total de la cotisation	4 636,80 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Mme le Maire à signer le contrat d'assurance « dommages ouvrage » à intervenir entre Groupama Loire Bretagne et la Commune, dans les conditions ci-dessus exposées.

<b>XIV – Dotation de soutien à l'investissement public local : exercice 2017 travaux de mise aux normes accessibilité : parvis du Centre administratif.</b>
---

Par lettre-circulaire en date du 9 février 2017, M. le Préfet des Côtes-d'Armor nous a informé que l'Etat a décidé de reconduire en 2017 le dispositif de soutien à l'investissement local mis en place en 2016.

Par circulaire en date du 24 janvier 2017, le Ministère de l'Aménagement du Territoire, de la Ruralité et des Collectivités Territoriales a fixé les modalités de mise en œuvre de ce dispositif.

Une partie de l'enveloppe budgétaire consacrée à ce dispositif est destinée au financement des projets des Communes et de leurs groupements en fonction des priorités thématiques retenues :

#### **Nature des projets éligibles**

1. La rénovation thermique : travaux réalisés sur les bâtiments publics visant à diminuer la consommation énergétique.
2. La transition énergétique : projet apportant une meilleure maîtrise de la consommation énergétique des bâtiments publics (pompes à chaleur, panneaux solaires, géothermie).
3. Le développement des énergies renouvelables.
4. La mise aux normes et la sécurisation des équipements publics : outre le financement des travaux de mise aux normes et notamment d'accessibilité de tous les établissements recevant du public, la loi de finances pour 2017 prévoit le financement des travaux de sécurisation.
5. Le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité : plate-forme de mobilité, bornes de recharge de véhicules électriques, pôles d'échanges multimodaux.
6. Le développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements.

7. Le développement du numérique et de la téléphonie mobile.
8. La réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Conditions générales d'éligibilité :

- La participation minimale du Maître d'ouvrage ne peut être inférieure à 20%.
- Aucune subvention ne peut être accordée si l'opération a reçu un commencement d'exécution.
- Le commencement d'exécution de l'opération doit intervenir avant l'expiration d'un délai de 2 ans à compter de la notification de l'arrêté de subvention.
- L'opération doit être achevée dans un délai de 4 ans à compter de la date de déclaration du début d'exécution.

Au vu des conditions ci-dessous exposées,

Vu l'Ad'AP qui prévoit la mise en accessibilité du parvis du Centre Administratif (centre des finances publiques – mairie – bureau de La Poste),

Considérant que les travaux de mise en accessibilité de ce parvis, estimés à 50 600 € HT, représentent une charge financière importante pour la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de solliciter une subvention exceptionnelle de 40 480 € au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local.
- d'adopter comme suit le plan de financement de ce programme :
  - Subvention DSIPL 80% : 40 480 €
  - Fonds propres 20% : 10 120 €

**XV – Contrat de nettoyage et de dégraissage du circuit d'extraction des graisses en cuisine et des hottes d'aspiration – cantine scolaire : Sté Iroise Ventilation.**

Considérant que conformément à la réglementation en vigueur, les hottes d'extraction des graisses et les circuits VMC de la plonge et de la chambre froide de la cantine scolaire doivent faire l'objet d'un entretien annuel,

Considérant qu'une proposition de contrat a été établie dans les conditions suivantes par la Société Iroise Ventilation de Plabennec, spécialisée dans ce domaine :

- date d'effet : 1<sup>er</sup> janvier 2017
- durée du contrat : 1 an renouvelable 2 fois
- conditions d'intervention : 1 intervention par an
- coût annuel : 452,62 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat susvisé référencé PR/C0305142 à intervenir entre la Société Iroise Ventilation et la Commune.

**XVI – Personnel : modification du tableau des effectifs.**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le précédent tableau des emplois permanents adopté par le Conseil Municipal le 19 mai 2016,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Considérant que l'application du protocole « PPCR-parcours professionnel carrière et rémunération » aux cadres d'emploi de la catégorie C a notamment pour conséquence la restructuration complète des échelles de rémunération de ladite catégorie (3 échelles au lieu de 4) et un reclassement des agents dans de nouveaux grades à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Considérant qu'il convient en conséquence d'actualiser le tableau des effectifs de la Commune,

Considérant par ailleurs que la Commune a saisi le Comité Technique Départemental placé auprès du Centre de Gestion des Côtes-d'Armor en vue de la suppression du poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> Classe devenu vacant,

Considérant que l'avis dudit Comité sera rendu le 25 avril 2017, et que le poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> Classe ne pourra être supprimé qu'après cet avis,

Considérant qu'il convient néanmoins de créer un poste d'adjoint administratif (échelle C1) à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer comme suit le tableau des effectifs de la Commune :

GRADES	Effectifs au 1 <sup>er</sup> janvier 2017	Effectifs au 1 <sup>er</sup> avril 2017
Attaché Territorial Principal (D.G.S.)	1	1
Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	1	1
Adjoint Administratif principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	2	2
Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	1	1
Adjoint Administratif	0	1
Assistant de conservation Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	1	1
Technicien Responsable des STM	1	1
Agent de maîtrise Principal	1	1
Agent de maîtrise	4	4
Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	9	9
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	2	2
Adjoint Technique	1	1
ATSEM Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	4	4
ATSEM Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	1	1

**XVII – Régime indemnitaire : mise à jour suite à l'application du protocole « PPCR – parcours professionnel – carrière et rémunération » aux cadres d'emplois de la catégorie C.**

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Considérant que l'application du protocole « PPCR – parcours professionnel – carrière et rémunération » aux cadres d'emplois de la catégorie C a notamment pour conséquence la restructuration complète des échelles de rémunération de ladite catégorie et un reclassement des agents dans de nouveaux grades à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Considérant qu'il en résulte notamment que :

- le grade d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> Classe est remplacé par le grade d'adjoint administratif (échelle 1)
- le grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> Classe est remplacé par le grade d'adjoint technique (échelle C1)
- le grade d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> Classe est remplacé par le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> Classe (échelle C2)
- le grade d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> Classe est remplacé par le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> Classe (échelle C2)
- le grade d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> Classe est remplacé par le grade d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> Classe (échelle C2)

Vu les délibérations en dates des 22 février 2006, 24 septembre 2007, 26 février 2008, 17 septembre et 2 novembre 2009, 5 octobre 2010, 13 février 2012, 30 janvier, 14 avril, 11 septembre et 15 décembre 2014 et 19 mai 2016 relatives au régime indemnitaire,

Vu le tableau des effectifs actualisé ce jour,

Considérant que suite aux modifications apportées par le protocole PPCR et exposées ci-dessus, il convient de mettre à jour le régime indemnitaire pour tenir compte des nouveaux grades,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer le régime indemnitaire du personnel communal comme suit au 1<sup>er</sup> janvier 2017, en attendant la mise en place du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP : régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)

<b>GRADES</b>	<b>Régime indemnitaire</b>
Attaché Principal (D.G.S.)	IFTS 1 <sup>ère</sup> catégorie (montant moyen annuel x 8) x 61,50%
Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	IFTS 3 <sup>ème</sup> catégorie (montant moyen annuel x 8) x 100%
Adjoint Administratif principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	I.A.T. Montant de référence annuel x 5,55
Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	I.A.T. Montant de référence annuel x 5,64
Adjoint Administratif	I.A.T. Montant de référence annuel de l'ancienne échelle 3 x 5,88

Assistant de conservation Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	IFTS 3 <sup>ème</sup> catégorie (montant moyen annuel x 8) x 38,60%
Technicien Responsable des STM	<u>P.S.R.</u> (Prime de service et de rendement) Taux maximum (taux moyen annuel x 2) <u>I.S.S.</u> (Indemnité spécifique de service) (taux moyen annuel x 110%) x 94%
Agent de maîtrise Principal chargé de remplacer le responsable des STM en son absence	I.A.T. Montant de référence annuel x 6,62
Agent de maîtrise principal	I.A.T. Montant de référence annuel x 5,41
Agent de maîtrise	I.A.T. Montant de référence annuel x 5,64
Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	I.A.T. Montant de référence annuel x 5,55
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	I.A.T. Montant de référence annuel x 5,64
Adjoint Technique	I.A.T. Montant de référence annuel de l'ancienne échelle 3 x 5,88
ATSEM Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	I.A.T. Montant de référence annuel x 5,55
ATSEM Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	I.A.T. Montant de référence annuel x 5,64

Il est précisé que :

- les indemnités susvisées sont versées mensuellement.
- toutes dispositions contenues dans les délibérations antérieures susvisées non contraires aux présentes dispositions sont maintenues.

#### **XVIII – Prime de service public du personnel : mise à jour.**

Vu les délibérations en dates des 20 septembre 1985, 10 décembre 2002 et 17 janvier 2006 par lesquelles le Conseil Municipal a fixé comme suit le montant de la « prime annuelle de service public » :

$$\text{Prime année N} = \frac{\text{Indice brut correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 3 de la fonction publique territoriale – barème de janvier de l'année N}}{2}$$

Considérant que l'application du protocole « PPCR – parcours professionnel carrière et rémunération » aux cadres d'emplois de la catégorie C a notamment pour conséquence la restructuration complète des échelles de rémunération de ladite catégorie,

Considérant qu'il en ressort que les quatre échelles de rémunération antérieures (échelles 3, 4, 5, 6) sont remplacées par les trois nouvelles échelles : C1, C2, C3,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) de substituer au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 3, le 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 et de fixer comme suit le montant de la « prime annuelle de service public » versée aux agents de la Commune :

$$\text{Prime année N} = \frac{\text{Indice brut correspondant au 1}^{\text{er}} \text{ échelon de l'échelle C1 de la fonction publique territoriale – barème de janvier de l'année N}}{2}$$

- 2) de rappeler que cette prime :

- est versée en décembre de chaque année au prorata de la durée hebdomadaire de service et du temps de travail des agents.
- est versée aux agents stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels ayant acquis 2 ans d'ancienneté.

### **XIX – Personnel : détermination des ratios d'avancement de grade année 2017.**

Vu les dispositions de l'article 49 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiées notamment par la loi 2007-209 du 19 février 2007, et relatives au déroulement des carrières des agents territoriaux,

Considérant qu'au vu de ces dispositions, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade,

Considérant que ce taux appelé ratio « promus-promouvables » est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique et qu'il peut varier entre 0 et 100%,

Considérant que cette disposition concerne l'ensemble des grades d'avancement (pour toutes les filières) sauf ceux du cadre d'emploi des agents de police,

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique le 6 mars 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer comme suit les ratios d'avancement de grade au titre de l'année 2017 :

Grades d'avancement concernés	Nombre d'agents promouvables	Ratios 2017
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	1	100%
Agent de maîtrise principal	4	100%
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	1	100%
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	1	100%

**XX - Accueil de réfugiés – Logement adapté rue du Dr Quéré résidence Sainte-Anne : convention avec l'association COALLIA.**

Considérant que par délibération en date du 21 septembre 2015, le Conseil Municipal a décidé de mettre le logement adapté sis 14 rue du Docteur Quéré, résidence Sainte-Anne, à la disposition des réfugiés et demandeurs d'asile,

Considérant que l'association COALLIA est chargée de l'accompagnement des réfugiés, dans le cadre du dispositif européen de relocalisation géré par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Côtes-d'Armor,

Considérant qu'à ce titre l'association COALLIA a pour mission de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des réfugiés et est chargée de les accompagner pour l'apprentissage de la langue, la scolarisation des enfants et tout autre action nécessaire durant la durée de leur prise en charge, la finalité de l'accompagnement visant l'accès au logement autonome,

Considérant qu'en raison de l'accueil imminent d'une famille de réfugiés, il convient de conclure une convention d'occupation précaire avec ladite association pour la mise à disposition du logement adapté sis résidence Sainte Anne, 14 rue du Dr Quéré,

Vu la convention-type proposée par l'association COALLIA dans les conditions suivantes :

- Date d'effet de la convention : 11 avril 2017
- Durée : 1 an
- Conditions de la mise à disposition du logement :
  - La Commune met gratuitement le logement adapté à la disposition de l'association COALLIA.
  - Les abonnements « électricité », « eau » et les taxes sont à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Mme le Maire à signer ladite convention à intervenir entre l'association COALLIA et la Commune dans les conditions ci-dessus exposées.
- de solliciter les aides de l'Etat prévues dans le cadre du dispositif mis en place pour l'accueil des réfugiés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.